

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 976-200008746-20230412-DELIB\_12CB23-DE

# Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

1

# Référence législative

- Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions (Art. L. 2312-1 CGCT).
- Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

# Sommaire

- **Contexte et perspectives d'élaboration de la loi de finances (LF) 2023**
- **Analyse rétrospective de la Commune : (De 2019 à 2022)**
- **Perspectives d'élaboration du budget primitif 2023**

# I- Contexte et perspectives d'élaboration de la Loi de Finances 2023

## A- Contexte économique inflationniste

- **La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.**
- Inflation estimée atteinte **6,2%** en 2022 et devrait s'établir à **7%** en 2023
- Croissance 2022 (**2,5%**) avec une prévision 2023 de **+0,3%**
- Indice des prix à la consommation déc. 2022 (**+7,1%**), **d'où une revalorisation des bases fiscales à due concurrence**
- Progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est anticipée à hauteur de **+5,1%** au titre de l'année 2023
- Reconstitution du bouclier tarifaire – motif : permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% pour 2023, contre 4% en 2022
- Stabilité relative du taux de chômage : 7,3% de la population active en juin 2023
- A périmètre constant, progression de 672 millions d'euros par rapport à 2022 des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

# I- Contexte et perspectives économiques d'élaboration de la Loi de finances 2023

## B- Les 4 axes majeures de la loi de finances 2023

### ➤ Suppression de la CVAE

**Concernant les entreprises** : objectif visé : Financer en 2023, le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie

- Prévues sur deux années (2023 et 2024) et par étape
- 2023, cotisation due sera diminuée de moitié
- 2024, intégralement supprimée

**Concernant les collectivités (BLOC COMMUNAL – DEPARTEMENT- REGION) : Dès 2023, elles ne toucheront plus de CVAE**

- Compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA
- Les départements bénéficieront de la dynamique de progression de TVA
- Le bloc communal bénéficiera en sus d'une fraction sociale, par le biais du fonds national d'attractivité économique des territoires basé sur les critères de la CFE°
- Les régions obtiendront une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes de frais de gestion de CVAE

# I- Perspectives économiques et contexte d'élaboration de la Loi de Finances 2023

## B- Les 4 axes majeures de la loi de finances 2023

- **Fixation et répartition de la DGF 2023 (Articles 12 et 45)**
  - Distinguer DGF allouée aux départements et celle allouée aux communes et intercommunalités
  - Celle allouée aux départements devrait chuter - De nouveaux départements (L'Ariège, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Vienne et la Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA, d'où une reprise de DGF,
  - DGF allouée aux communes et intercommunalités : Elle **devrait augmenter de 320 millions d'euros, pour atteindre 26,9 milliards d'euros en 2023**

# I- Perspectives économiques et contexte d'élaboration de la Loi de Finances 2023

## B- Les 4 axes majeures de la loi de finances 2023

### ➤ Prolongement du filet de sécurité énergétique – Conditions d'éligibilité

- Article 14 LF 2023 – Prolongement à hauteur de 1 milliard d'euros
- Plusieurs **conditions cumulatives** pour en bénéficier :
  - Être un **département**, un **EPCI** ou une **commune**
  - Potentiel financier par habitant (**Communes**) ou potentiel fiscal par habitant (**EPCI**) inférieur à deux fois celui de la strate
  - Enregistrer au CA 2022, une baisse de plus de 15% de l'épargne brute par rapport au CA 2021

### La baisse doit être due :

- ✓ A la majoration des dépenses de personnel
- ✓ Aux effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires

# I- Perspectives économiques et contexte d'élaboration de la LF 2023

## B- Les 4 axes majeures de la loi de finances 2023

- ▶ Cette dotation de l'Etat sera composée de :
- ✓ 50% de la hausse des dépenses de personnel
- ✓ 70% de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires

La demande doit être effectuée avant le 30 novembre 2023



# I- Perspectives économiques et contexte d'élaboration de la LF 2022

## B- Les 4 axes majeures de la loi de finances 2023

### ➤ **Fiscalité locale**

#### ➤ **Réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

- Report de deux ans à compter de 2023
- Dès 2025, on appliquera l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes

#### ➤ **Taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

- **Périmètre de la taxe sur les logements vacants étendu**, car **suppression** du critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants
- Taux appliqués : 12,5 % à 17%, la 1<sup>ère</sup> année et de 25% à 34% à partir de la 2<sup>ème</sup> année

# I- Perspectives économiques et contexte d'élaboration de la LF 2022

## B- Les 4 axes majeures de la loi de finances 2023

- **Périmètre élargi de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
  - Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants,
  - Sous certaines conditions (niveau élevé de loyers, prix d'achat des logements anciens , taux élevé de résidences secondaires), pourront être considérées en « zone tendue »
  - Possibilité d'instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - Le droit à l'allègement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est ouvert aux personnes de conditions très modestes, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne

## **II- Analyse rétrospective de la Commune : (De 2019 à 2022)**

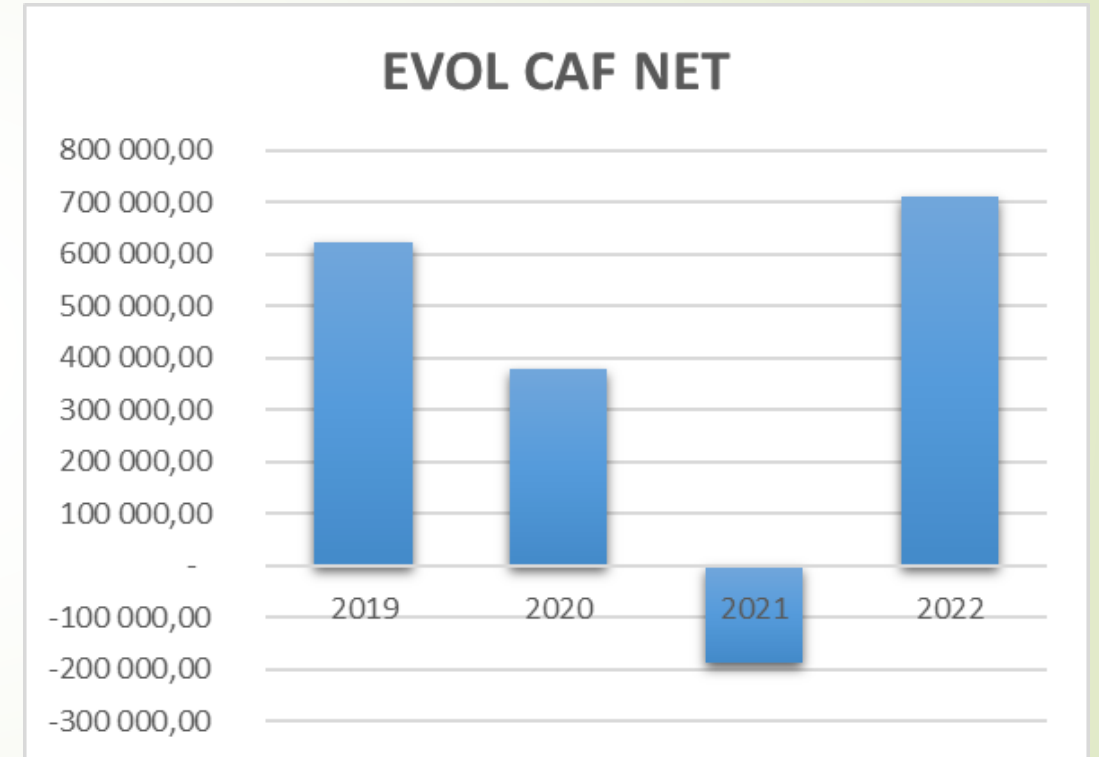
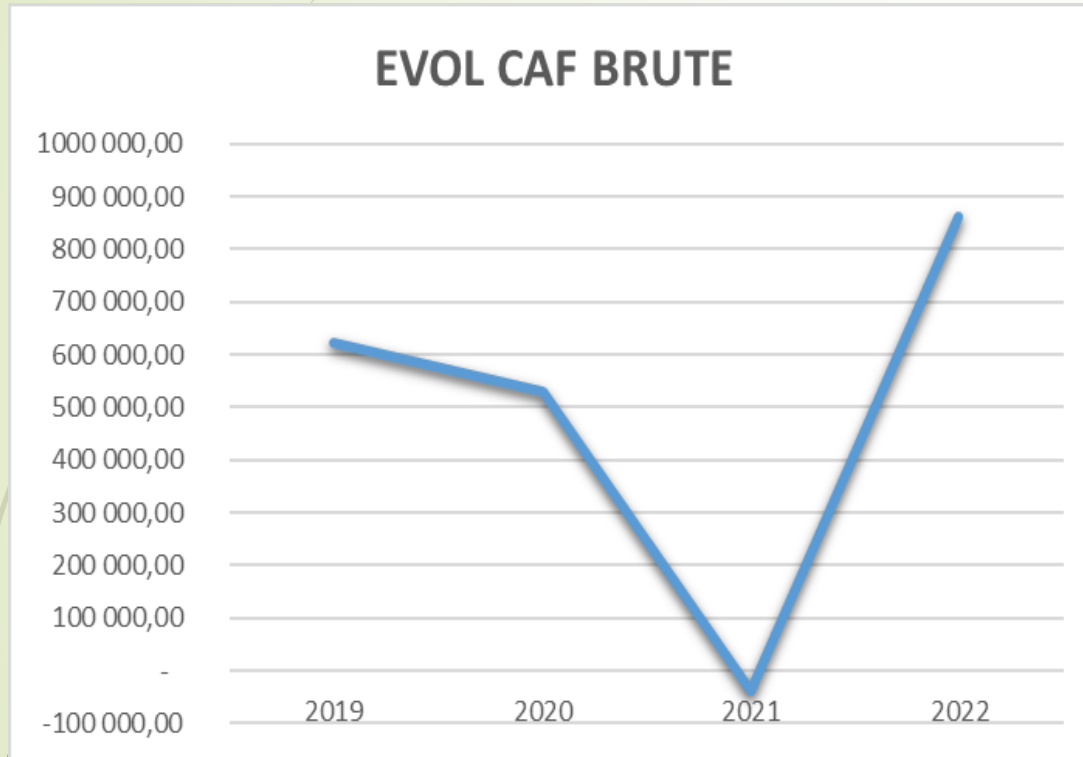
**A- Bilan financier de la commune (De 2019 à 2022)**

**B- Analyse des résultats budgétaires prévisionnels et de clôture de l'exercice 2022**

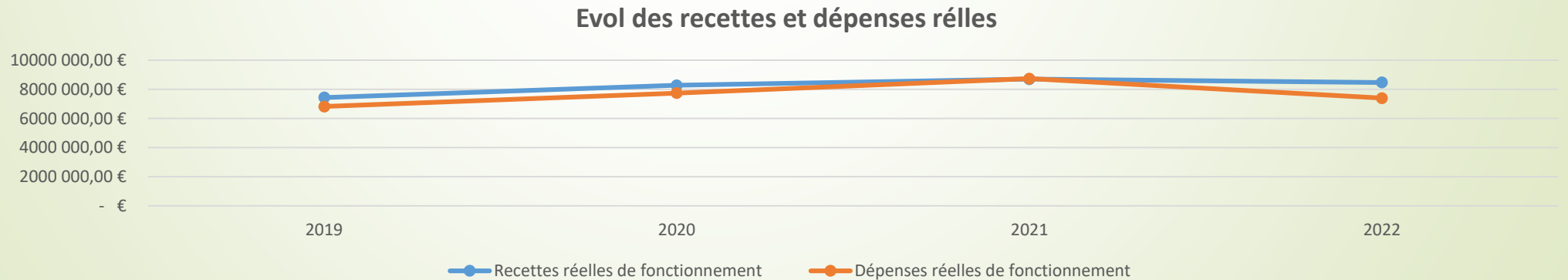
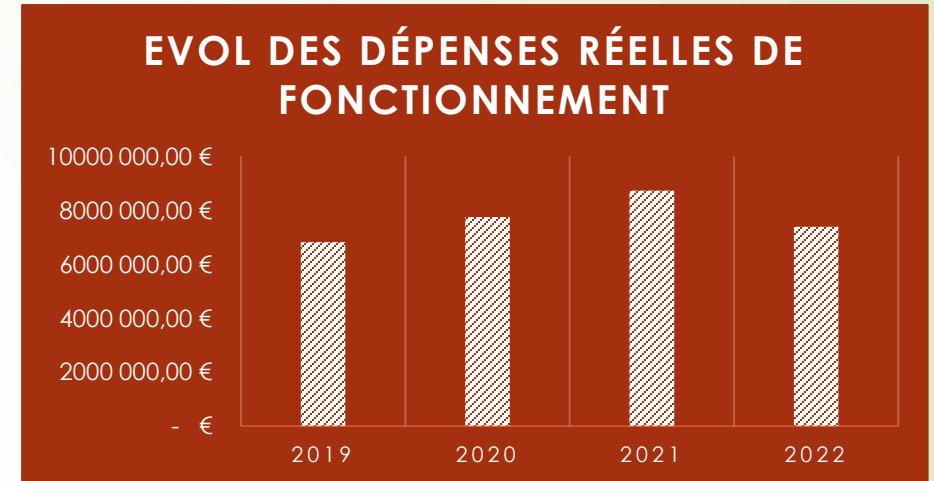
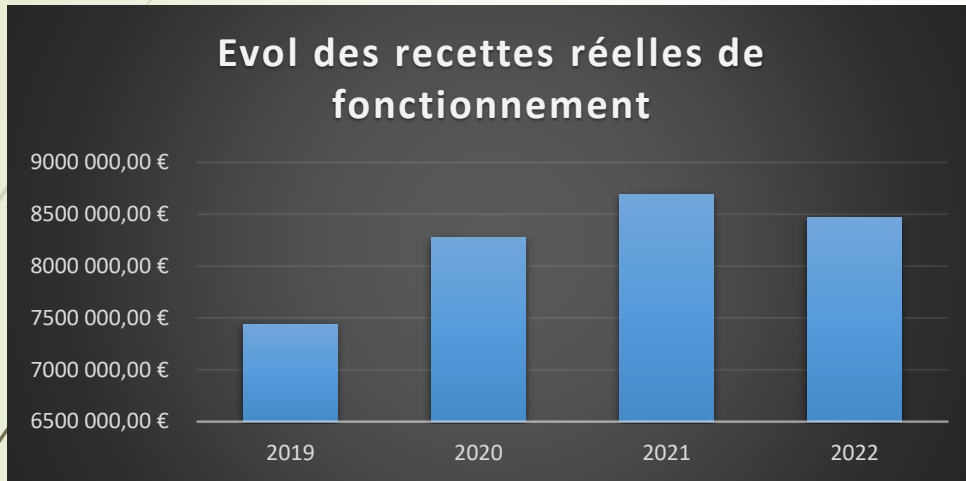
# A- Evol CAF nette et Déficit cumulé

	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 439 411,34 €</b>	<b>8 271 649,17 €</b>	<b>8 694 762,91 €</b>	<b>8 468 414,24 €</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 818 523,00 €</b>	<b>7 742 107,28 €</b>	<b>8 731 577,59 €</b>	<b>7 389 956,85 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 796 952,78 €	2 332 754,44 €	2 663 218,73 €	1 572 838,23 €
012 - Charges de personnel	3 839 047,03 €	4 400 543,78 €	4 772 241,45 €	4 949 698,48 €
014 - Atténuations de produits	244 261,29 €	503 742,98 €	503 742,98 €	100 000,00 €
65 - autres charges de gestion courante	694 476,28 €	419 075,18 €	708 726,56 €	662 674,78 €
66 : Charges financières	18 285,71 €	8 004,33 €	32 462,87 €	25 180,89 €
67 : Charges exceptionnelles	225 499,91 €	77 986,57 €	51 185,00 €	79 564,47 €
<b>CAF BRUT</b>	<b>620 888,34</b>	<b>529 541,89</b>	<b>- 36 814,68</b>	<b>1 078 457,39 €</b>
<b>CAF NET</b>	<b>620 888,34</b>	<b>378 918,17</b>	<b>- 188 222,66</b>	<b>926 261,07</b>
<b>Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</b>	<b>2 103 023,17</b>	<b>2 266 541,32</b>	<b>2 829 971,99</b>	<b>2 890 309,47</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)</b>	<b>4 598 517,23</b>	<b>3 883 985,15</b>	<b>4 906 099,12</b>	<b>2 970 703,75</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 874 605,72</b>	<b>- 1 238 525,66</b>	<b>- 2 264 349,79</b>	<b>845 866,79</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>- 2 495 494,06</b>	<b>- 1 617 443,83</b>	<b>- 2 076 127,13</b>	<b>- 80 394,28</b>
<b>Déficit cumulé</b>	<b>- 4 370 099,78</b>	<b>- 2 855 969,49</b>	<b>- 4 340 476,92</b>	<b>765 472,51</b>

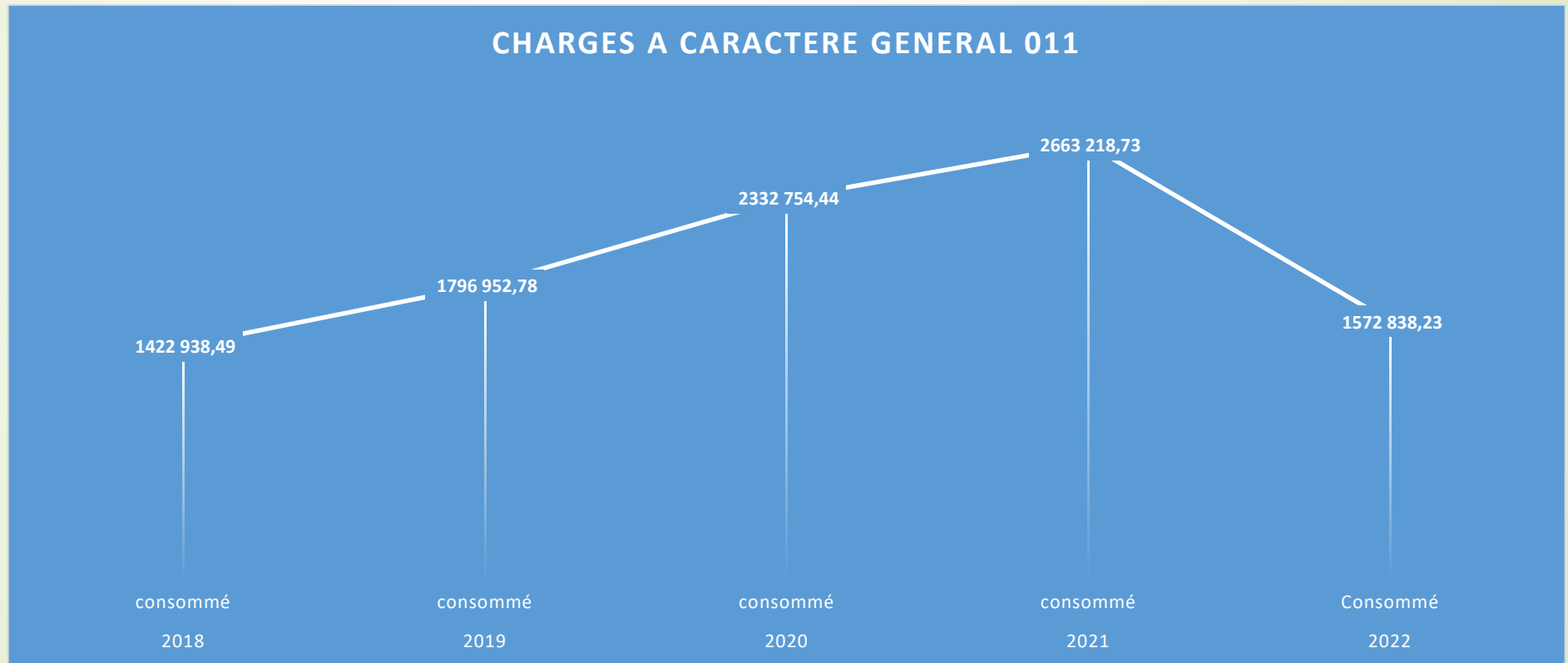
# Evolution de la capacité d'autofinancement



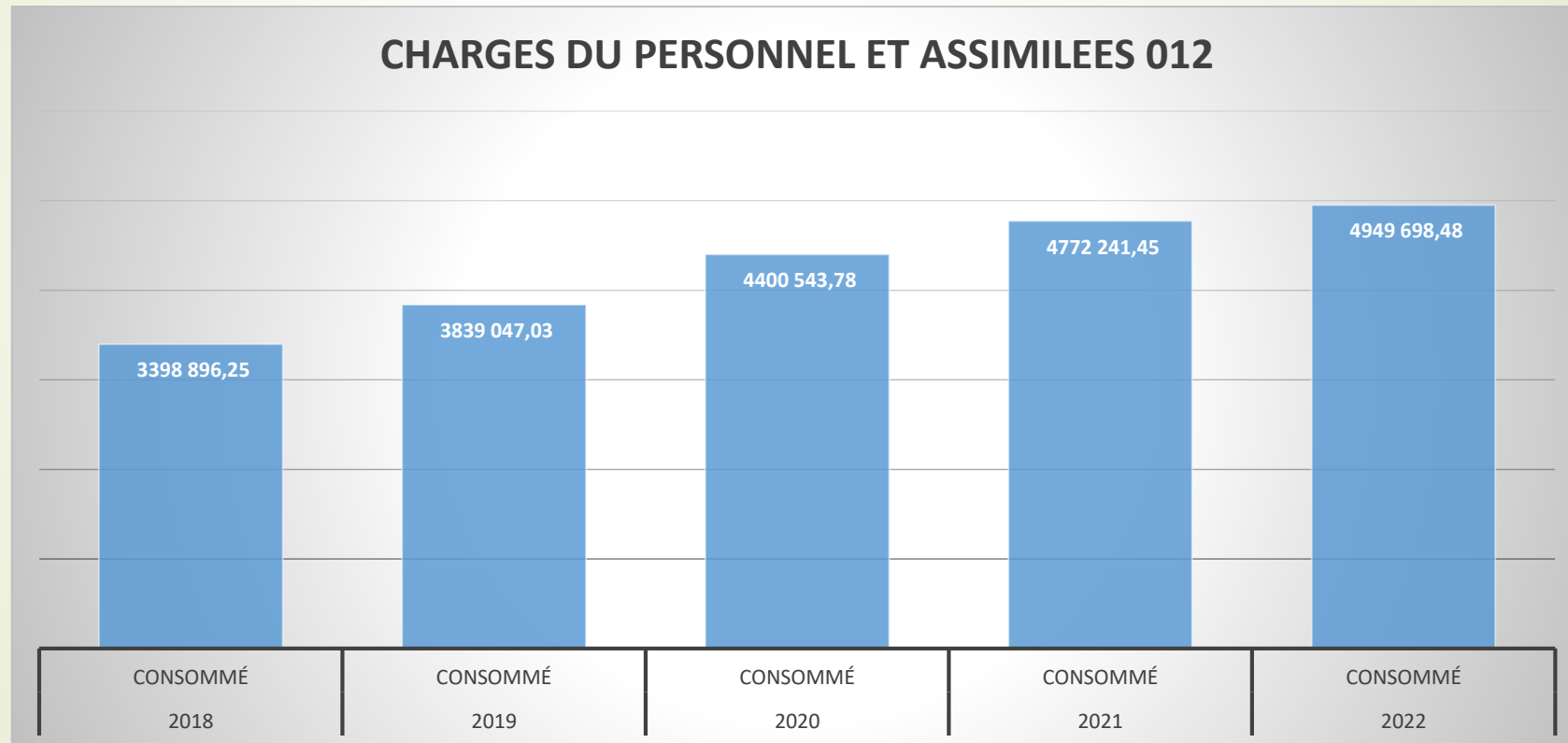
# EVOL des recettes et dépenses réelles



# Evol des charges à caractère general (chap. 011)



# Evol des charges du personnel et assimilees








## B- Analyse des résultats budgétaires prévisionnels et de clôture de l'exercice 2022

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Section d'investissement	-1 563 672,93 €		- 1 867 092,32 €	3 430 765,25 €	142 023,04 €	3 288 742,21 €
Section de fonctionnement	351 358,44 €	351 358,44 €	397 251,23 €	397 251,23 €	703 843,75 €	306 592,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1 212 314,49 €</b>	<b>351 358,44 €</b>	<b>- 2 264 343,55 €</b>	<b>3 828 016,48 €</b>	<b>845 866,79 €</b>	<b>- 2 982 149,69 €</b>

# Prêt AFD (Souscrit le 2018)

- Prêt de 3 000 000 € souscrit en 2018 pour les infrastructures suivantes:
  - Médiathèque de Moinatrindri
  - Extension mairie
  - Vestiaires et club house de Mzouasia
  - Eclairage public
  - MJC de Bouéni
  - MJC de Bambo
  - Place publique de Bouéni
  - Plateau polyvalent de Bouéni
- Impact année 2023: **166 000 €**
- Reliquat hors 2023: **Capital 2 392 783 €**

# III- Perspectives d'élaboration du budget de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le   
ID : 976-200008746-20230412-DELIB\_12CB23-DE

19

**A- Projection des recettes et dépenses de la section de fonctionnement**

**B- Projection de la section d'investissement**

# III- Perspectives d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023

## A- Projection des recettes et dépenses de la section de fonctionnement

# III- Perspectives d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023

B- Projection de la section d'investissement (**Se référer au fichier Excel**)

# Moyens financiers à mobiliser courant 2023 pour faire face aux dépenses d'investissement

- Subventions d'investissement Etat, CDM, Fonds européens, restantes à encaisser pour chacune des opérations anciennes et nouvelles
- FCTVA\_2023 affectée à la section d'investissement : 616 436,95 €
- FRDE\_2023 (Fonds régional de développement économique) : 369 024,11 €
- Taxe d'aménagement **estimée** : 60 000 €

# COROM

- Soutien de l'Etat auprès des communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs
- Demande de la commune adressée à la préfecture 24 mars 2023 **1 500 000 €**, pour participer à la restauration de la CAF
- Le redressement des comptes de la commune comprend les axes suivants :
  - Mise en place des guides de procédures : guide des procédures RH au service des managers, Guide des marchés publics à procédure adaptée,
  - Observation de la comptabilité d'engagement
  - Mise en place d'une convention de regroupement de commandes entre la mairie et les Et. annexes pour la passation et l'exécution des accords-cadres
  - Une politique de gestion du patrimoine : (mise à jour de l'actif de la commune, cession, acquisition ou location des actifs, règlement des droits de voirie et de redevance pour occupation du domaine public...)
  - La régularisation foncière succincte à la révision et le suivi des bases fiscales...

**Merci de votre attention**